

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 14 AVRIL 2015

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents :

M. Alain MENSION, Maire
MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE -
Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal
KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – Laurent
BRUNELLE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON

Etaient absents excusés représentés : MMmes Francis DERIN – Maryline MARLIERE – Renelle LOLIVIER –
Solange LA GANGA

Etaient absents : MMme Fabien COUTURE – Marie TITECA

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Compte administratif 2014 de la commune.

1-1- annulation de la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2015

M. le Maire explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, les élus n'ont pas été destinataires de la version papier du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2014. Bien que le document ait été consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus et que ces derniers aient été informés qu'il se trouvait aussi sur le site Internet de la commune (dossier du Conseil Municipal du 10/03/2015), il pense qu'il est préférable, afin d'éviter un recours, de présenter de nouveau aux élus le Compte Administratif 2014 de la commune et de le soumettre une nouvelle fois à leur vote.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 mars 2015 par laquelle le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2014 avait été approuvé.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

1-2 – présentation et vote du compte administratif de la commune – exercice 2014

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux Finances, qui indique que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 354 350.14 €	3 377 724.25 €
Recettes	2 469 108.39 €	3 458 418.42 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 114 758.25 € en investissement et de + 80 694.17 € en fonctionnement, soit un total de + 195 452.42 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2013 qui était de - 674 507.73 € en investissement et de + 23 000.17 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de - 559 749.48 € en investissement et de + 103 694.34 € en fonctionnement, soit un total de - 456 055.14 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014. Pour ce point, le Conseil Municipal a élu Mme Karine Skotarek présidente de séance et M. Alain MENSION, Maire, a quitté la salle de réunion lors du vote des élus.

Il est rappelé que le document comptable avait été joint en annexe de la convocation à la réunion ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.).

Mme Skotarek procède au vote : adopté par 20 voix pour, 4 voix contre.

2. Résultat de clôture – Exercice 2014.

2-1 – annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015

Dans le même contexte que celui du compte administratif de la commune, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 mars 2015 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2-2 – affectation

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le résultat de clôture de l'exercice 2014 est le suivant :

- investissement :	- 559 749.48 €
- dépenses engagées non mandatées :	104 275.00 €
- restes à réaliser :	720 510.00 €
- besoin de financement :	/

Comme il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement en section d'investissement, M. Langelin propose au Conseil Municipal de reporter au budget primitif 2015 de la commune le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit + 103 694.34 €, au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

M. le Maire procède au vote : adopté par 21 voix pour, 4 abstentions.

Il est rappelé que le tableau relatif au résultat avait été joint en annexe de la convocation à la réunion.

3. Formation des élus.

3-1 – annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015

De même que pour le Compte Administratif et l'affectation du résultat de clôture, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 mars 2015 relative au bilan de la formation des élus pour l'exercice 2014.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 – bilan de l'exercice 2014

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2014, M. le Maire indique qu'un crédit de 3 250 € avait été ouvert au budget. 23 élus ont fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 1 730 €.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce bilan et procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières de la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières de la commune qui sera annexé au Compte Administratif.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

Il est rappelé que ce bilan avait été joint en annexe de la convocation à la réunion.

5. Lotissement du Chemin Vert.

5-1 : Compte administratif 2014 :

5-1-1 : annulation de la délibération du 10 mars 2015

Comme pour le compte administratif de la commune à la suite d'une erreur matérielle, M. le Maire indique que les élus n'ont pas été destinataires de la version papier du compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2014.

Bien que le document ait été consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus et que ces derniers aient été informés qu'il se trouvait aussi sur le site Internet de la commune (dossier du Conseil Municipal du 10/03/2015), il pense qu'il est préférable, afin d'éviter un recours, de présenter de nouveau aux élus le compte administratif du lotissement du Chemin Vert et de le soumettre une nouvelle fois à leur vote.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 mars 2015 par laquelle le compte administratif du Lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2014 avait été adopté.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-1-2 : Présentation et vote du compte administratif du lotissement du Chemin Vert – exercice 2014

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	458 988.70 €	799 709.98 €
Recettes	204 118.28 €	995 388.70 €

Il précise que le résultat d'exercice est de - 254 870.42 € en investissement et de + 195 678.72 € en fonctionnement, soit un total de - 59 191.70 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2013, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de - 288 628.06 € en investissement et de + 195 678.72 € en fonctionnement, soit un total de - 92 949.34 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2014. Pour ce point, le Conseil Municipal a élu Mme Skotarek présidente de séance et M. Alain MENSION, Maire, a quitté la salle de réunion au moment du vote des élus.

Mme Skotarek procède au vote : adopté par 20 voix pour, 4 voix contre.

Il est rappelé que le document comptable avait été joint en annexe de la convocation à la réunion.

5-1-3: Bilans annuels des cessions foncières réalisées par la commune et du transfert des terrains de la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert – Année 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune et le transfert des terrains de la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2014.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

Il est rappelé que ces bilans avaient été joints en annexe de la convocation à la réunion.

5-2 : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du lotissement du Chemin Vert au budget de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe 2015 du lotissement du Chemin Vert (compte 6522) sur le budget de la commune (budget principal – compte 7551) pour un montant de 420 300 €.

Pour M. Barca, le reversement de cette somme n'est rendu possible qu'en raison des recettes découlant de la vente des terrains qui sont attendues. Il demande donc quel en est le montant et si elles peuvent être considérées comme certaines.

M. le Maire répond qu'elles sont à la fois prévisionnelles et avérées et il fait remarquer que depuis le début de cette année 2015, deux actes et quatre compromis de vente ont été signés. Deux autres le seront le jeudi 16 avril prochain ce qui représente une somme d'environ 600 000 €. Il ajoute qu'une partie des recettes issues de la vente des lots sera bien entendu consacrée aux travaux d'investissement restant à réaliser.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-3 : Présentation et vote du budget annexe du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2015

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique que le budget annexe reprend les dépenses et les recettes liées à la création du lotissement du Chemin Vert. Il indique qu'il s'équilibre en investissement à 345 832 € et qu'en fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 803 035.94 € et les recettes à 812 882.66 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce budget qui avait été joint en annexe de la convocation à la réunion et il procède au vote : adopté par 21 voix pour, 4 abstentions.

5-4 : Adoption du plan de classement de voirie et intégration dans le domaine public

M. le Maire rappelle qu'en 2013, le Conseil Municipal a créé le lotissement du Chemin Vert et mis en vente 28 lots. Ces lots s'articulent autour d'une voirie qui a été aménagée et qui démarre de la rue du Chemin Vert pour rejoindre, à l'Ouest, la Voie du Muid. Cette voirie est prolongée à l'Est et au Nord où elle débouchera sur un chemin piétonnier.

Il explique qu'actuellement, cette voirie, cadastrée ZA 224p, d'une longueur de 300 m, d'une largeur moyenne de 12 m et d'une superficie de 3 588 m², appartient au domaine privé communal. De même, la partie concernée par l'élargissement de la rue du Chemin Vert (ZA 224p) qui représente une superficie de 67 m². Il convient aujourd'hui de classer ces parcelles dans le domaine public communal pour 3655 m².

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de classement de la voirie dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus
- d'approuver le classement de cette voirie dans le domaine public communal avec la mise à jour du tableau de classement et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-5 : Dénomination de la voirie – Numérotation des habitations

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de dénommer la voirie du lotissement du Chemin Vert : Résidence du Chemin Vert
- d'adopter la numérotation des habitations du lotissement comme suit :
 - en façade de la rue du Chemin Vert : numérotation métrique
 - à l'intérieur de la Résidence : numérotation de 1 à 19.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-6 : Vente d'un lot

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 mai 2013, le Conseil Municipal a arrêté les conditions générales de mise en vente des lots du lotissement du Chemin Vert, que l'opération se poursuit et que deux compromis de vente concernant les lots 1 et 2 seront signés jeudi prochain.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à M. Théo MALESYS et Melle Emilie PHILIPPAUX domiciliés à Raimbeaucourt, 575, rue Edouard Vaillant, du lot n° 23 d'une superficie de 542 m² pour un prix TVA incluse, de 65 040 €, frais d'acquisition en sus
 - de l'autoriser à signer l'acte correspondant qui sera rédigé par Maître Bourriez, notaire à Douai,
- et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Détermination des taux des trois taxes locales pour l'année 2015.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des trois taxes locales tels qu'ils avaient été déterminés en 2014 et donc de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 20.34 %
- taxe foncière (bâti) : 21.98 %
- taxe foncière (non bâti) : 67.64 %

Compte tenu des bases prévisionnelles, il indique que le produit attendu s'élève à 1 174 017 € se décomposant comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe d'habitation	3 281 000 €	20, 34 %	667 355 €
Taxe foncière (bâti)	2 078 000 €	21, 98 %	456 744 €
Taxe foncière (non bâti)	73 800 €	67, 64 %	49 918 €

Le montant des allocations compensatrices s'élève quant à lui à 82 945 € et se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation : 70 128 €
- Taxe foncière (bâti) : 3 373 €
- Taxe foncière (non bâti) : 7 746 €
- Taxe professionnelle : dotation unique spécifique : 1 698 €

M. Barca indique que les élus de l'opposition s'abstiendront car l'an dernier ils s'étaient prononcés contre l'augmentation des impôts.

M. le Maire procède au vote : adopté par 21 voix pour, 4 abstentions.

L'état 1259 de notification des taux était joint en annexe de la convocation à la réunion.

7. Subventions exceptionnelles à accorder.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux associations suivantes une subvention exceptionnelle, soit :

- Lauwin Dance : 400 € pour sa participation régulière à l'Elan du Coeur
- CSLR basket ball : 450 € pour la mise aux normes du tableau d'affichage
- Dynamic Gym : 400 € pour l'acquisition de matériels
- Comité d'Animation de Raimbeaucourt : 500 € pour l'organisation des Foulées Raimbeaucourtoises.

M. Charton demande des précisions sur les acquisitions de matériels.

M. le Maire et M. Cédric Sticker, Conseiller Municipal délégué aux sports répondent qu'il s'agit d'haltères nécessaires à la nouvelle activité de l'association.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

2188-020 : matériels d'entretien des bâtiments (chariots) :	500, 00 €
2188-421 : matériels ALSH petites vacances :	3 500, 00 €
2188-823 : matériels espaces verts :	6 100, 00 €
2188-020 : matériels service technique :	2 200, 00 €

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Présentation et vote du budget primitif de la commune - Exercice 2015.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 s'équilibre en fonctionnement à 3 730 675 € et en investissement à 2 058 679 € et il énumère les dépenses et les recettes d'investissement dont la liste avait été remise aux élus en complément du budget primitif.

M. Barca approuve le fait que les travaux d'aménagement du centre ville ne soient pas inscrits au budget 2015 contrairement à ce qui avait été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Par ailleurs, il fait remarquer que pour le chauffage et l'électricité le montant des crédits inscrits correspond aux dépenses constatées en 2014. Or l'hiver a été très doux.

M. le Maire précise que le nouveau contrat d'exploitation des installations de chauffage intègre pour la salle des fêtes et la salle des sports une formule d'intéressement qui permet, pour ces deux établissements, la réalisation d'une réelle économie.

M. Laurent Brunelle, Conseiller Municipal délégué aux travaux courants, rappelle à M. Barca qu'il s'agit du budget 2015 et que la saison hivernale est achevée. De plus, durant les vacances scolaires qui sont cette année prévues en avril/mai, le chauffage pourra être fermé dans les écoles.

M. Barca fait néanmoins remarquer que les températures des mois de novembre et décembre prochains ne sont pas prévisibles.

M. le Maire indique qu'un correctif pourra être apporté en temps opportun et si cela s'avère nécessaire et il rappelle que la combinaison d'un hiver clément et d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage plus performant a eu un réel impact sur la consommation d'énergie.

Concernant les charges à caractère général, M. Charton demande des précisions sur les crédits inscrits à l'article 611 (contrats de prestations de services) à hauteur de 14 300 €, sur l'augmentation des contributions à la CAD et au SCoT (articles 655410 et 655411) et sur la diminution d'environ 6 000 € de la subvention versée au CCAS.

Pour le CCAS, Mme Skotarek rappelle qu'à la suite d'un départ en retraite, le poste laissé vacant n'a été pourvu qu'à temps non complet, l'affectation de l'agent concerné étant répartie entre la commune et le CCAS.

Pour répondre à M. Barca qui pense que cette répartition du poste représente une charge supplémentaire pour la commune, M. le Maire précise que cet agent faisait déjà partie du personnel communal.

Pour l'article 611, il précise que les crédits inscrits correspondent aux coûts des prestations à régler au Centre de Gestion pour le traitement informatique des paies et à la CAD pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Concernant les articles 655410 et 655411 (CAD et SCoT), M. le Maire indique qu'il s'agit pour l'une de la contribution à la Mission Locale résultant des transferts de charges pour les années 2014 et 2015 et pour l'autre de la participation financière pour 2014 au Conseil en Energie Partagé et de celle liée au Service Energie Collectivité auquel la commune vient d'adhérer.

Suite à la demande de M. Barca, il explique que l'article 6714 concerne les dépenses liées aux aides attribuées aux familles pour les voyages pédagogiques de leurs enfants ou à l'acquisition de livres de prix.

M. Charton demande des précisions sur les crédits inscrits au compte 2031 « Frais d'études » et M. le Maire indique qu'ils concernent l'étude d'aménagement durable menée sur le site « Le Village », subventionnée à 50 % par la CAD.

Il rappelle par ailleurs la mise en œuvre du plan d'économies qui s'est avéré nécessaire face aux baisses des dotations de l'Etat à qui, comme le Maire d'une commune voisine, il décerne un « Carton Rouge » pour avoir encore accentué cette diminution. En effet, pour Raimbeaucourt, la perte de financement qui était estimée à 57 000 € sera de 62 000 € ce qui représente sur trois années – 186 000 €.

M. le Maire fait par ailleurs remarquer que les crédits prévus pour l'exercice 2015 pour les charges à caractère général sont de 835 076 € et de 1 703 650 € pour les charges du personnel au lieu de 907 432 € et de 1 835 950 € en 2014.

Il indique aussi, pour le produit attendu des trois taxes locales, que l'écart par rapport à l'an dernier n'est que de + 35 000 € et qu'il ne compense même pas la baisse des dotations de l'Etat, d'où l'intérêt du plan d'économies et des efforts à consentir.

M. Barca indique que l'augmentation des impôts de l'an dernier ont rapporté 144 000 € et que si la baisse des dotations représente aujourd'hui 62 000 € elle n'atteignait pas ce montant en 2014. Il pense qu'il ne faut pas cumuler uniquement les baisses de dotation car l'augmentation des impôts et les économies réalisées doivent l'être aussi. La façon de calculer de M. le Maire manque d'objectivité.

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2014 les baisses de dotations représentaient 74 000 € auxquelles s'ajoutent 35 000 € non pris en charge par l'Etat pour la mise en place des rythmes scolaires, 10 000 € pour la contribution à payer désormais à la CAD pour l'instruction des autorisations du droit des sols que l'Etat n'assumera plus à partir du 1^{er} juillet prochain et 62 000 € correspondant à la baisse des dotations pour 2015. Le calcul est donc effectué en toute objectivité d'où les efforts à consentir d'autant que le désengagement de l'Etat est prévu jusqu'en 2017 ce qui signifie que d'ici là et chaque année la commune perdra encore 62 000 € de recettes.

M. Barca conteste les chiffres avancés pour la réforme des Rythmes Scolaires et M. le Maire lui rappelle que la dépense s'élève à 70 000 € et qu'elle n'est financée qu'à 50 %. Une présentation en a d'ailleurs été effectuée en réunion publique et il souhaite qu'elle soit insérée au compte rendu de la séance.

Pour M. Barca, l'augmentation des impôts de 2014 doit être cumulée.

M. le Maire lui rappelle qu'elle apparaît dans le budget et que l'an dernier, il avait annoncé que la hausse de 10 % de la fiscalité permettrait déjà d'anticiper les baisses de dotations d'autant qu'à cette époque leurs montants n'étaient pas connus. Il rappelle aussi qu'alors que cette diminution était annoncée pour 2015 à hauteur de 57 000 € elle sera de 62 000 €, soit 10 % de plus. Il pense, vu le relais qu'en font les médias, qu'il

faut faire preuve d'objectivité et dire que ces baisses sont trop drastiques, trop brutales pour permettre à la commune d'être en mesure d'adapter leurs décisions pour pouvoir lisser leurs dépenses dans le temps.

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- d'adopter un vote au budget par chapitre : adopté à l'unanimité
- d'adopter le budget primitif 2015 qui leur a été présenté : adopté par 21 voix pour, 4 voix contre.

10. Communauté d'Agglomération du Douaisis.

10-1 : Création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme - Convention

M. le Maire donne la parole à M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal, délégué au développement urbain, qui explique que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes de la CAD, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. La CAD a proposé à celles de ses communes adhérentes qui le souhaitent la mutualisation, sous son égide, de l'instruction de ces actes.

Il indique que la mutualisation n'a aucun caractère obligatoire et n'entraîne aucun transfert supplémentaire de compétence de la commune à la CAD. Il s'agit d'une coopération de nature contractuelle ayant pour objet la mise en place d'un « service commun » doté de missions fonctionnelles, librement créé par la Communauté et les communes qui le souhaitent, dans les conditions et formes définies à l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T. Cette disposition prévoit la signature préalable d'une convention entre la CAD et les communes intéressées, afin de régler les modalités notamment financières de cette mutualisation. Les personnels de ce service commun sont recrutés par la CAD et relèvent de l'autorité directe de son Président.

M. Bellu précise que la CAD propose différents niveaux de service à la commune, qui peut opter à sa convenance pour l'une des trois solutions suivantes :

- option 1 : mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme (ADS), sauf les CUa
- option 2 : mutualisation uniquement des PC et CUB
- option 3 : aucune mutualisation

et que le choix d'une mutualisation aurait pour contrepartie le versement par la commune à la CAD d'une participation financière annuelle :

- mutualisation de l'ensemble des ADS sauf CUa : 2.50 € par habitant/an
- mutualisation des PC et CUB : 1.75 € par habitant/an.

Il rappelle que l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun, est décrit dans le projet de convention qui avait été remis aux élus et que la création du service commun n'entraîne en l'état aucun transfert de personnel de la commune vers la CAD.

M. Bellu propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un service commun entre la commune et la CAD pour l'instruction d'actes et autorisations d'urbanisme
- de choisir l'option 2 de service proposée par la CAD (mutualisation uniquement des PC et CUB)
- d'approuver en contrepartie le versement par la commune au profit de la CAD d'une participation financière fixée à 1.75 € par habitant et par an, dans les conditions fixées à la convention annexée
- d'approuver l'ensemble des stipulations de la convention qui avait été jointe en annexe de la convocation à la réunion et d'autoriser M. le Maire à la souscrire pour la commune
- d'autoriser M. le Maire à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. Charton souhaite, comme il l'avait déjà demandé lors de la présentation du PLU., qu'il ne soit pas procédé à une lecture de l'annexe dont les élus ont déjà pris connaissance. Il demande les motivations du choix qui s'est porté sur l'option 2 et si la commune ne va pas être confrontée à des difficultés techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme non prises en charge par la CAD.

M. le Maire indique que l'option 2 a été essentiellement choisie pour des raisons de coût. En effet, pour cette dernière, la participation financière demandée par la CAD sera de 1.75 € par habitant alors que pour l'option 1 elle s'élèvera à 2.50 € par habitant. De plus, cette option prévoit l'instruction d'autorisations du droit des sols qui ne concernent pas la commune comme par exemple les permis de démolir. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les CUa et les déclarations préalables sont déjà suivis par le service communal qui fonctionnera donc à l'identique. Il ajoute enfin que les dossiers plus techniques tels que les permis d'aménager seront toujours instruits par la DDTM.

Pour répondre à la demande de M. Charton, M. Bellu précise que 38 déclarations préalables, 42 permis de construire et 15 certificats d'urbanisme opérationnels ont été instruits en 2014.

M. le Maire procède au vote : Adopté à l'unanimité.

10-2 : Rapport de la commission des transferts de charges : approbation

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a réuni sa commission locale des transferts de charges le 20 février 2015 suite à la prise de compétence concernant la Mission Locale au 1^{er} janvier 2014 et qu'un rapport consigne les transferts financiers associés à cette prise de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Concernant Raimbeaucourt, il indique qu'une erreur a été constatée pour la contribution à la Mission Locale en 2013. En effet, la commission a retenu un montant de 7 585 € alors que l'appel de fonds pour cette même année fait état d'un montant de 7 488. 69 €. De fait et en accord avec les services de la CAD, il convient de modifier ce montant et de retenir celui de 7 488. 69 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport modifié de la commission des transferts de charges qui avait été joint en annexe de la convocation à la réunion.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

M. le Maire informe les élus que depuis le Conseil Municipal du 10 mars 2015, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

12. Questions diverses.

Par rapport au lotissement, M. Barca indique que le produit de la vente des terrains doit s'élever à 1 583 500 €, que les dépenses constatées au compte administratif 2013 et 2014 sont respectivement de 33 757 € et de 595 591 €, que des dépenses ont été annulées à hauteur de 324 408 €, ce qui donne un total de 953 000 €. Un excédent de 629 000 € est donc attendu. Contrairement à ce qui avait été annoncé, ce projet et la création du stade de football ne constituent pas une « opération blanche » car ces travaux ont en fait coûté 770 000 € à la commune sans compter les vestiaires estimés à 1 400 000 €. Il demande si cela n'est pas un peu excessif.

M. le Maire répond qu'il appartient à chacun d'en juger et qu'il ne regrette pas l'équipement qui a été réalisé. Certaines personnes qui ne sont pas des adeptes du football se demandent s'il était nécessaire, les autres se disent très satisfaits.

Il souligne par ailleurs le fait que lorsque durant le mandat précédent les investissements ont été mis en œuvre, la municipalité ne pouvait pas deviner que l'Etat baisserait les dotations allouées aux communes avec les répercussions que cela comporte.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un équipement public que ce soit un stade, un terrain multisport ou encore une salle des sports, se doit d'être accueillant, conforme aux normes d'accessibilité, de sécurité etc. Aujourd'hui, Raimbeaucourt possède un stade de football qui est envié par de nombreuses communes, notamment celles d'Auby, de Leforest ou de Roost-Warendin qui projetaient de s'équiper de la même manière mais qui ont dû abandonner l'idée en raison des baisses de dotations de l'Etat.

Certes, la question sur la légitimité de tel ou tel projet et de son coût peut se poser. Néanmoins, il fait remarquer que si les équipements du stade de football ne sont pas encore achevés, ce stade est aujourd'hui complètement réhabilité et conforme aux différentes exigences réglementaires.

De plus, le transfert de cet équipement a permis de créer un lotissement de qualité qui accueillera à terme plus de vingt familles et permettra à la commune de percevoir de nouvelles recettes fiscales chaque année.

Par rapport aux problèmes de sécurité, d'accessibilité ou de conformité aux autres normes qui peuvent être rencontrés lors de la réalisation de travaux, M. le Maire rappelle que justement pour l'extension de l'école, l'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat ou encore la réhabilitation et l'extension du CCAS, ce sont respectivement 200 000 €, 100 000 € et 90 000 € d'avenants qui ont dû être conclus, soit environ 400 000 € de travaux supplémentaires qu'il a fallu prendre en charge.

M. Barca indique qu'il ne conteste pas les choix effectués par la municipalité mais le fait que l'opération ait été présentée comme une « opération blanche » alors qu'elle n'en est pas une et que lorsque les vestiaires seront réalisés, elle aura coûté 2 170 000 €.

Pour les vestiaires, M. le Maire rappelle qu'une subvention d'environ 300 000 € était attendue. Toutefois, comme les communes, les organismes publics sont également la cible de l'Etat qui diminuent aussi leurs crédits. Il est donc probable que cette subvention ne sera pas allouée à la ville. Il rappelle aussi que la municipalité a sollicité, pour la création des terrains de football, une subvention FDAN qui a d'ailleurs abouti. Mais pour les vestiaires une telle demande n'a pas été possible car, même si les subventions sur lesquelles l'assemblée s'était engagée sont versées, le dispositif FDAN est gelé. Toutefois, il semble que le nouveau président du Conseil Départemental veuille le relancer. Il faut donc attendre.

Concernant le lotissement, M. le Maire fait remarquer qu'il est implanté sur l'emprise de l'ancien stade de football, classée en zone constructible au POS d'ailleurs, et qu'il n'existerait pas si les nouvelles installations sportives n'avaient pas été créées. Il rappelle qu'au final, l'opération se soldera par une recette de 650 000 € auxquels viendront chaque année s'ajouter de nouvelles recettes fiscales. Il rappelle aussi que le stade de football avait été réalisé avant les élections municipales et que s'il n'avait pas été accepté par les Raimbeaucourtois, la municipalité aurait pu être sanctionnée. Or, les résultats de l'élection démontrent bien le contraire.

M. Barca précise qu'il ne conteste pas le stade mais la façon dont les choses sont présentées car l'opération n'est pas « blanche ». Pour 2015, et comme les élus minoritaires l'avaient demandé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il constate que les efforts sont concentrés sur l'école et qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu. Pour M. Barca, M. le Maire devrait être satisfait d'avoir une opposition dans le Conseil Municipal.

M. le Maire pense qu'il faut donc conclure de ces propos que le mérite de la réalisation de l'école revient à M. Barca qui ne cherche qu'à embrouiller la population. Il lui rappelle que l'équipe municipale avec laquelle il avait été élu projetait la réalisation d'une école d'un coût de 5.5 millions d'euros, projet qui n'a jamais démarré d'ailleurs.

La séance est levée.

Réforme des Rythmes Scolaires : dépenses/recettes

Dépenses	
APP	46 646,62 €
ATSEM du mercredi	6 064,20 €
BUS du mercredi	14 492,61 €
CAPS du mercredi	3 151,44 €
Directrice	15 192,00 €
Total des dépenses	85 546,87 €

Recettes	
Fond d'amorçage	35 000,00 €
Subvention CAF APP	2 214,00 €
Participation Familles APP	6 428,00 €
Total des recettes	43 642,00 €